

Le 09 mai 2019

N° 358

Publication

N° dossier : 304/2018

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, j'ai l'honneur de vous informer de la décision du Conseil communal du 29 avril 2019 ci-après reproduite et qui concerne la requête du Service Public de Wallonie - DGO1 (Direction des routes de Liège), représentée par Nicolas **Goffin**, relative à la mise à double sens de la section de route située derrière Intradel, boulevard Albert 1er à 4040 Herstal,

Le texte peut également être consulté au service administratif des Travaux, Centre administratif La Ruche, place Jean Jaurès 45 à 4040 Herstal, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h, le vendredi de 9h à 12h uniquement. Nos services seront inaccessibles le mardi 14 mai 2019 en raison du mouvement de grève.

« Le Conseil,

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après le Code), notamment son article D.IV.41 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

*Vu la demande en permis d'urbanisme n° 304/2018 introduite par le **SPW - DGO1** (Direction des routes de Liège), représentée par Monsieur Nicolas **Goffin**, avenue Blondin 12 à 4000 Liège, pour la mise à double sens de la section de route située derrière Intradel, boulevard Albert 1er à 4040 Herstal, sur les parcelles cadastrées division 1, section C, n° 430L, 637P, 637R, 637S, 637T, 637V, 637W, 638P2, 670Y, 671B3, 671C3, 671D3, 671E3, 671F3, 671G3, 671W2, 671Z, 1235R4, 1238H et 1296H7 ;*

Vu le projet annexé au dossier ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie – DGO4 – Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du 24 décembre 2018, parvenu en nos services le 27 décembre 2018, nous demandant de procéder à l'enquête publique conformément aux articles D.IV.41 du Code et 7 et suivants du décret susvisé du 6 février 2014 ;

Considérant que le projet se situe en zone d'habitat, zone d'activité économique industrielle, zone d'activité économique mixte et zone verte au plan de secteur de Liège adopté par

Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 26 novembre 1987, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que le projet est repris en zone d'habitat urbain apte à l'urbanisation, zone d'activité économique industrielle, zone d'activité économique mixte et zone d'espaces verts au Schéma de structure communal adopté par le Conseil communal du 28 novembre 2013, entré en vigueur le 20 avril 2014 et devenu Schéma de développement communal suite à l'entrée en vigueur du CoDT ;

Considérant que le projet est situé dans des rues dont les plans d'alignement ont été approuvés par Arrêté Royal des 23 mars 1950 (place de la Licourt et rue du Grand Puits), 29 juillet 1902 (rue de l'Ecole technique), 14 avril 1939 (rue du Prince), 22 février 1947 (rue Arnold Delsupexhe) ;

Considérant que les voiries impactées par ce projet sont le boulevard Albert 1er, la place de la Licourt, les rues du Grand Puits, de l'Ecole Technique, du Prince, du Chera, Pré Wigy, Arnold Delsupexhe, l'avenue Cité Wauters et l'avenue du Pont ;

Vu le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;

Considérant que les communes sont compétentes en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité de passage dans les espaces publics ;

Considérant que le projet consiste en la réalisation de divers aménagements et installations routières (carrefour à feux, giratoires, bermes et îlots, merlons, ...) sur la section de la N671 comprise entre l'autoroute et la place Licourt ; que cette partie de la N671 traverse différents quartiers mixant des activités économiques et commerciales à des équipements scolaires et des habitations ;

Considérant que les actes et travaux visent principalement l'élargissement de la route régionale par la création d'une nouvelle voie de circulation automobile ;

Considérant qu'en raison d'une emprise réduite du domaine public, cette voie, en direction du centre-ville, est actuellement absente entre la rue du Pré Wigy et la place de la Licourt de sorte que la circulation doit être reportée sur l'axe Arnold Delsupexhe/Pierre Joseph Antoine/Crucifix ;

Considérant que l'enjeu est de désengorger cet axe et de lui rendre un statut de voirie de desserte locale ;

Considérant que le projet permet de généraliser le double sens sur toute la longueur de la section réaménagée de la N 671 ; que la nouvelle voie disposera majoritairement d'une double bande de circulation, même si localement une seule bande pourra être disponible aux automobilistes ;

Considérant qu'en agglomération urbaine et principalement en zone scolaire, la chaussée se réduit en 2 x une bande de circulation ; le domaine régional étant rendu très étroit par l'importante emprise des bâtiments scolaires ;

Considérant qu'à l'approche de la place Licourt, la nouvelle voie de circulation vers Liège se dédouble d'une bande de stationnement, laquelle se transforme en une bande de tourne à droite vers la rue de l'Ecole technique et vers la place ; qu'il est prévu que la rue de l'Ecole technique soit placée à sens unique ;

Considérant qu'en situation existante, l'axe Arnold Delsupexhe/Basse campagne est clairement privilégié par rapport à la N 671 ; que de manière à prioriser la N 671 et en lieu et

place des installations existantes, 4 îlots de démarcation des voies de circulation seront réalisés hors de l'axe de la voirie régionale ;

Considérant que l'amorce de l'avenue de la Cité Wauters fera l'objet d'un raclage et d'un nouveau marquage du passage pour piétons ;

Considérant qu'au droit des différentes voiries que la N671 croise, seront aménagés deux carrefours giratoires ;

Considérant que le premier giratoire prendra place à mi-distance entre la place du 12ème de Ligne et la rampe d'accès au pont de Wandre ; que ce giratoire comprend 4 branches dont deux concernent la N671 proprement dite, les deux autres branches étant destinées à prendre en charge le trafic en provenance de la place du 12ième de Ligne et du Pont de Wandre ;

Considérant que le deuxième giratoire, situé à l'arrière du complexe de l'Upside, comporte 2 branches de circulation positionnées quasiment dans l'axe de la N671, les deux autres branches ont pour principale fonction d'intercepter les bretelles donnant accès à l'autoroute afin d'insérer en toute sécurité les flux dans la circulation de la route régionale ;

Considérant que la rue Pré Wigî subira un raclage et la pose de 2 couches ; qu'un aménagement spécifique pour sécuriser au mieux la traversée des cyclistes vers le Ravel sera réalisé au pied de cette rue et de la rue de l'Ecole technique ;

Considérant que l'accès actuel à l'Avenue du Prince sera condamné par une barrière de sécurité ; que la circulation dans l'avenue du Prince sera organisée en sens unique opposé ;

Considérant que la rue du Pont et l'avenue du Prince fonctionneront comme une boucle autour d'un des bâtiments scolaires de l'IPES ; que le solde de l'assiette de ces 2 voiries sera affecté à des emplacements de stationnement ;

Considérant que le carrefour entre le boulevard Albert 1er et la rue du Grand Puits sera géré par des feux lumineux de signalisation ; que l'aménagement d'un parking d'une quinzaine de places est prévu place de la Licourt, au pied du monument, pour remplacer l'aire de stationnement existante devant l'église ;

Considérant que le projet envisage la démolition d'un cordon d'habitations le long de la rue du Chera ; que la démolition du n°49 est nécessaire à la réalisation de la bande d'insertion du by-pass du giratoire n°1, tandis que la création de la branche du giratoire vers la place du 12ème de Ligne nécessite des emprises dans les fonds de jardin de cet ensemble d'habitations ;

Considérant que le projet envisage de laisser, hors du futur domaine public, un vaste terrain continu à traiter dans un premier temps en surface engazonnée avant que puisse y être développé un projet immobilier cohérent ou une valorisation de l'espace à usage public ;

Considérant que le projet prévoit également :

- La création d'une bretelle de liaison entre le rond-point du 12ème de Ligne et le boulevard Albert 1er,*
- La création d'un cheminement piéton servant de maillage entre la rue du Chera et le boulevard Albert 1er,*
- La suppression d'une partie de la rue du Chera. Le tronçon concerné est destiné à être versé en partie dans le domaine privé régional où est prévu l'aménagement provisoire d'un espace vert, et en partie dans le domaine public régional.*

Considérant que le versement d'une partie du domaine public communal (partie de la rue du Chera) dans le domaine privé régional nécessite une désaffectation ;

Considérant qu'il est prévu que le cheminement piéton soit versé dans le domaine public communal ;

Considérant que la bretelle de liaison entre le rond-point du 12ème de Ligne et le boulevard Albert 1er, sera quant à elle versée dans le domaine public régional ; que cette bretelle de liaison ne fera pas l'objet d'une dénomination ;

Vu le plan n°E/N671/68245 (feuille 15/15) dressé le 6 novembre 2018 par Monsieur N. Goffin, Ingénieur des Ponts et Chaussées du SPW – DGO1, annexé au dossier ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 15 janvier 2019 au 13 février 2019, sur base de l'article R.IV.40-1, §1er, 7° et 8° du Code du Développement Territorial et des articles 11 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, à savoir : demande de modification de la voirie communale ;

Considérant que celle-ci a soulevé soixante-sept réclamations émanant de :

- Madame Isabelle Delsupexhe, rue de la Clawenne 1 à 4040 Herstal*
- Monsieur Nektarios Plaitis (knossos II), rue de la Clawenne 6 à 4040 Herstal*
- Monsieur Christophe Marionni (Knossos II), rue de la Clawenne 6 à 4040 Herstal*
- Monsieur Thierry Callemin, rue de la Clawenne 6 à 4040 Herstal*
- Monsieur et Madame Lenaif Samuel Akan Filiz (Magasin Fi'Lys), rue de la Clawenne 11 à 4040 Herstal*
- Madame Manuella Akan, rue de la Clawenne 11/02 à 4040 Herstal*
- Madame Sabine Claessens, rue de la Clawenne 26 à 4040 Herstal*
- Madame Françoise Gyore, rue de la Clawenne 33 à 4040 Herstal*
- Madame Claudine Meisters, rue de la Clawenne 35 à 4040 Herstal*
- Monsieur François Leclercq, rue de la Clawenne 35 à 4040 Herstal*
- Madame Julie Leclercq, rue de la Clawenne 37 à 4040 Herstal*
- Monsieur Michel Mommems, rue de la Clawenne 37 à 4040 Herstal*
- Monsieur Denis Taton, rue de la Clawenne 157 à 4040 Herstal*
- Monsieur et Madame Rudolf Halink - Manuela de Barros Chéra, 18 à 4040 Herstal*
- Monsieur et Madame Coenen-Dartois, rue du Chera 20 à 4040 Herstal*
- Monsieur et Madame Gilson-Honoré, rue du Chéra 14 à 4040 Herstal*
- Monsieur et Madame Lebeau-Noppeney, rue Chéra 16 à 4040 Herstal*
- Monsieur Quentin Dawir, rue du Chéra 18 à 4040 Herstal*
- Monsieur et Madame Baptiste-Petit, rue Chéra 22 à 4040 Herstal*
- Monsieur Vincent Amico, Rue du Crucifix 7 à 4040 Herstal*
- Monsieur Gatien Amico, Rue du Crucifix, 7 à 4040 Herstal*
- Monsieur Hasan Aydin, rue du Crucifix 15 à 4040 Herstal*
- Monsieur Hicham Sahli, rue du Crucifix 16 à 4040 Herstal*
- Madame Audrey Hermans (LSA Construct), rue du Crucifix 20 à 4040 Herstal*
- Monsieur Adriano Vidoni (LSA Construct), rue du Crucifix 20 à 4040 Herstal*
- Monsieur Steve Vidoni (LSA Construct), rue du Crucifix 20 à 4040 Herstal*
- Madame Lindsay Vidoni (LSA Construct), rue du Crucifix 20 à 4040 Herstal*
- Monsieur David Berardis (LSA Construct), rue du Crucifix 20 à 4040 Herstal*
- Madame Alina Ghita (LSA Construct), rue du Crucifix 20 à 4040 Herstal*
- Madame Maria Queral, rue du Crucifix 41 à 4040 Herstal*
- Madame M. Grignet, Rue du Crucifix 43 B à 4040 Herstal*
- Madame Pauline Taton, rue du Crucifix 43 b à 4040 Herstal*
- Monsieur Kemal Agacik, rue du Crucifix 47 à 4040 Herstal*
- Monsieur Biagio Di Lena, rue du Crucifix 54 à 4040 Herstal*
- Ets L'air du temps, place du 12e de Ligne 1 à 4040 Herstal*
- Centre culturel Al Ihssan, place du 12e de ligne 4 à 4040 Herstal*

- *Monsieur Benjamin Parotte, place du 12e de ligne 11 à 4040 Herstal*
- *Ets Café espagnol, place du 12e de ligne 14 à 4040 Herstal*
- *Ets Coiffeur international place du 12e de ligne 15 à 4040 Herstal*
- *Ets Quattre saisons, rue du Grand Puits 75 à 4040 Herstal*
- *Ets Pita bosphore, représentée par Ali Yilmaz, rue, du Grand Puits 85 à 4040 Herstal*
- *Madame Alexsieva Elka, rue du Grand Puits 85 à 4040 Herstal*
- *Monsieur Diego Primizio, rue Louis Demeuse 5 B à 4040 Herstal*
- *Monsieur Michel Akan, Rue Louis Demeuse 24 à 4040 Herstal*
- *Monsieur et Madame Dupuis - De Cock, rue du Trois Juin 6 à 4040 Herstal ;*
- *Monsieur Tamo Abdal Bassel, rue Célestin Demblon 154 à 4040 Herstal*
- *Monsieur Sotirios Laios, rue Bossuron 77 à 4040 Herstal*
- *Monsieur Hubert Hedebow, rue Hubert Defawes 27 à 4040 Herstal*
- *Monsieur Nikolaos Kitros, Petite Voie 115 à 4040 Herstal*
- *Madame Krisula Tziallas, rue Derrière les Rhieux 37 à 4040 Herstal*
- *GRACQ Herstal, Michel Murzeau, rue Pierluse 78 à 4040 Herstal*
- *Monsieur Samuel Briatte, Thier des Monts 58 à 4040 Herstal*
- *Madame Alix Schreurs, En Petite Foxhalle 189 à 4040 Herstal*
- *Monsieur J.F. Schyns, En Petite Foxhalle 189 à 4040 Herstal*
- *Madame Melissa Ay, rue Louis Demeuse 207 à 4040 Herstal*
- *Monsieur Miguel Vergeli Sainz, avenue du Pont 2 à 4040 Herstal*
- *Province de Liège Département des bâtiments provinciaux (Monsieur Cappa Romain), rue Fond Saint-Servais 12 à 4000 Liège*
- *Monsieur Michel Rossi, rue du Colonel Speesen 61 à 4040 Herstal*
- *Monsieur Sébastien Dumoulin (représentant l'acih), rue Elisa Dumonceau 22 à 4040 Herstal*
- *Ets Pompes funèbres Besem, représentées par Ianieri Raphaël, place Licourt 23 à 4040 Herstal*
- *Monsieur Patrick Manuel Correia Da Silva, rue des Dahlias 26 à 4000 Liège*
- *Monsieur Gary Kitros, rue de Volgograd 33 à 4000 Liège*
- *Madame Megan Marquet, rue de la Xhavée 65 à 4020 Wandre*
- *Monsieur Gaylord Lorge, rue Saint Léonard 90 à 4000 Liège*
- *Monsieur Serge Maka, rue du Long Fossé 56 à 4684 Haccourt*
- *Madame Fikriye Sükranlı, Hauteigné 5b à 4140 Sprimont*
- *Monsieur Nicolas Gambette, rue de Visé 131 à 4602 Cheratte*

Considérant que les réclamations portent sur les points suivants :

- *Madame Isabelle Delsupexhe, Monsieur Nektarios Plaitis (knossos II), Monsieur Christophe Marionni (Knossos II), Monsieur Thierry Callemin, M et Mme Lenaif Samuel Akan Filiz (Magasin Fi'Lys), Madame Manuella Akan, Madame Sabine Claessens, Madame Françoise Gyore, Madame Claudine Meisters, Monsieur François Leclercq, Madame Julie Leclercq, Monsieur Michel Mommems, Monsieur Denis Taton, Monsieur Vincent Amico, Monsieur Gatien Amico, Monsieur Hasan Aydin, Monsieur Hicham Sahli, Madame Audrey Hermans (LSA Construct), Monsieur Adriano Vidoni (LSA Construct), Monsieur Steve Vidoni (LSA Construct), Madame Lindsay Vidoni (LSA Construct), Monsieur David Berardis (LSA Construct), Madame Alina Ghita (LSA Construct), Madame Maria Queral,, Madame M. Grignet, Madame Pauline Taton, Monsieur Kemal Agacik, Monsieur Biagio Di Lena, Ets L'air du temps, Centre culturel Al Ihssan, Ets Café espagnol, Ets Coiffeur international, Ets Quattre saisons, Ets Pita bosphore, représentée par Ali Yilmaz, Madame Alexsieva Elka, Monsieur Diego Primizio, Monsieur Michel Akan, Monsieur Tamo Abdal Bassel, Monsieur Sotirios Laios, Monsieur Nikolaos Kitros, Madame Krisula Tziallas, Monsieur Samuel Briatte, Madame Alix Schreurs, Monsieur J.F. Schyns, Madame Melissa Ay, Monsieur Miguel Vergeli Sainz, Monsieur Sébastien Dumoulin (représentant l'acih), Ets Pompes funèbres Besem, représentées par Ianieri Raphaël, Monsieur Patrick Manuel Correia Da Silva, Monsieur*

Gary Kitros, Madame Megan Marquet, Monsieur Gaylord Lorge, Monsieur Serge Maka et Madame Fikriye Sükranli :

réclament en tant qu'habitants, locataires, propriétaires, commerçants et travailleurs de la place du 12ième de Ligne et ses environs. Le projet supprime, selon eux, plus d'une centaine de places de stationnement dans le quartier de la place du 12ème de Ligne et ses alentours (suppression du parking en face du rond-point et des stationnements derrière l'IPES), alors que celui-ci n'est déjà pas suffisant. Ils se demandent quelles sont les solutions proposées pour le stationnement des 150 véhicules journaliers dans le quartier (habitants, travailleurs, commerçants et leurs clients).

- Monsieur Quentin Dawir réclame également concernant la suppression des emplacements de parking. Il éprouve déjà des difficultés à trouver un emplacement de parcage dans sa rue vu la présence d'un nombre important de visiteurs (professeurs des écoles voisines, clients des commerces et membres du centre culturel islamique). Le projet prévoyant une diminution du nombre des places de stationnement dans le quartier, il craint d'avoir de grosses difficultés pour garer sa voiture. Il demande d'adapter le projet de telle façon que les places de stationnement pour les habitants de la rue du Chéra soient garanties.
- La réclamation de Monsieur et Madame Halink-de Barros, Monsieur et Madame Gilson-Honoré, Monsieur et Madame Lebeau-Noppeney, Monsieur et Madame Baptiste-Petit, Monsieur et Madame Coenen-Dartois et Monsieur Benjamin Parotte sont identiques que celle de Monsieur Dawir concernant les emplacements de parcage.

Les réclamations varient quelque peu mais concernent, de façon générale, l'utilisation du passage existant, depuis des années, pour aller se garer sur des emplacements privés situés à l'arrière de leurs habitations, rue du Chera. Ce passage devrait être remplacé par un trottoir. Ils demandent de ne pas le fermer aux voitures ;

Ils souhaitent aussi que le régime de stationnement de la rue du Chéra soit modifié en stationnement pour riverains, sans carte de stationnement payante pour le deuxième véhicule ;

Ils évoquent également les difficultés de circulation actuelles dans la rue ; certains véhicules étant mal stationnés ;

Ils proposent la création d'un nouveau parking riverain au lieu de l'espace vert situé dans le fond de la rue. Ils s'inquiètent de la disparition de la barrière de sécurité séparant le terrain de la route et du danger réel que cette disparition provoquera pour les habitants de la rue du Chéra ;

Monsieur et Madame Halink-de Barros souhaitent également savoir si le projet de tram se prolongera jusqu'à la rue Basse campagne et, le cas échéant, connaître les conséquences sur le projet actuel. Ils craignent que ce nouveau projet ne nécessite un nouveau permis d'urbanisme ;

Monsieur et Madame Coenen-Dartois ajoutent qu'il existe actuellement des nuisances dues à la circulation déjà très dense Boulevard Albert ler, que le rond-point est déjà saturé aux heures de pointe, que le quartier est « squatté » par les élèves des écoles toutes proches et que le parking « sauvage » sur le terrain du MET est très peu entretenu et surveillé ;

Ils s'interrogent :

- sur l'accès à leur rue, leur domicile ainsi que les possibilités de parcage et les conditions de parking pour les riverains ainsi que les personnes extérieures ;

- sur l'impact des travaux de destruction de 8 maisons ;
- sur le délai pendant lequel l'accès à l'arrière de leurs habitations sera définitivement fermé ;
- sur le projet prévu sur le parking « sauvage » du MET ;
- sur l'aménagement de la zone verte, le projet proposé favorisera selon eux le « squattage » des élèves et le dépôt d'immondices ainsi que l'arrivée de rats par manque d'entretien ;
- sur l'utilité du trottoir prévu derrière les parcelles de la rue du Chéra ; leur rue et le parking du MET étant déjà un haut lieu de trafic de drogue ;
- sur les solutions proposées afin de les isoler du bruit de la circulation très dense en double sens ;

Ils proposent en outre que l'ASBL Centre Culturel Islamique prie ses membres à utiliser le parking de Dogan et de marcher ;

Ils signalent encore que l'aménagement de 2 ronds-points successifs ne solutionnera en rien les problèmes de fluidité du trafic et que l'arrivée du projet du tram ne leur apportera que des nuisances supplémentaires. Que le fait de faire passer le tram, sans site propre, alors que les lignes de bus existent, est un non-sens. Ils demandent qu'au vu du développement des 2 projets en parallèle, le présent projet soit annulé ou au minimum qu'il fasse l'objet d'une réflexion en profondeur ;

- Monsieur et Madame Dupuis - De Cock doivent vendre leur maison (médiation de dettes). Ils craignent que leur maison ne vaille plus rien si on leur prend leur jardin. Ils s'opposent au projet sauf si un arrangement est trouvé.
- Le Gracq Herstal souligne le mérite du projet : réduire le trafic de transit motorisé actuel, sur l'axe N 671C, pour les habitants et activités riveraines, en le déviant. Si, en plus de cela, des aménagements sont réalisés pour transformer la N 671C en une voirie locale apaisée (zone 30), il en résultera une amélioration du confort et de la sécurité routière pour la mobilité douce.

La route N 671 constitue une coupure de 1,8 km entre la ville et le Ravel 1. Deux nouveaux accès cyclo-pédestres y sont projetés, l'un à l'angle de la place Licourt, l'autre face à la rue de l'Ecole technique. L'accès existant situé rue Pré Wigy est maintenu. Ces deux nouveaux accès sont, selon le Gracq, corrects mais nécessitent la clarification de leur balisage. L'un, à partir de la rue Large Voie, l'autre, à partir de la rue du Grand puit (balisage accès Ravel). Il estime que l'accès existant à partir de la rue Pré Wigy est correct mais le Gracq demande à ce qu'une piste cyclable y soit aménagée jusqu'au Ravel 1.

Il reste, selon lui, deux accès cyclo-pédestres à résoudre :

- L'un, entre la ligne cyclo-piétonne 76 et le Ravel 1 en passant par la rue Louis Demeuse et la rue Clawenne. Pour cela, il propose de créer une connexion directe sécurisée au pont de Wandre et au Ravel 1 par un raccourci à partir du rond-point de la Clawenne. Il suggère également d'aménager, sur la rampe d'accès et sur le pont de Wandre, un corridor cyclo-pédestre, à double sens, d'une largeur de +/- 2,50 mètres jusqu'au croisement des feux.
- L'autre, entre la ligne cyclo-piétonne 76 et le centre commercial Basse Campagne. Il souhaite que le trottoir existant, côté avenue Cité Wauters, soit remplacé par une piste cyclo-pédestre, à double sens, de 3 mètres de largeur, jusqu'au rond-point de la rue Basse Campagne.

L'objectif du PUM liégeois pour 2030 est d'avoir plus de 10 % de part cycliste, plus de 5 % de part piétonne et plus de 25 % de bus/train.

Il joint une carte pour illustrer ses propos.

- *Monsieur Hubert Hedebouw est d'accord, dans les grandes lignes, avec le projet de mise à double de sens des boulevards qui répond au plan communal de mobilité de 2009 et qui pourrait chasser le trafic de transit des rues Delsupexhe, Pierre-Joseph Antoine, du Crucifix et du Grand Puits.*

Il se questionne tout de même sur l'opportunité de l'expropriation des 9 maisons de la rue du Chéra alors qu'il n'y en a qu'une dans le chemin du by-pass du rond-point.

Sa deuxième remarque concerne les passages réservés à la mobilité douce entre le Ravel 1 et le centre. La fracture entre le Ravel et le centre a déjà été signalée dans le PCM. Ce qui est prévu est, selon lui, faible voire dangereux. Il rejoint les propositions du Gracq concernant l'accès entre la ligne cyclo-piétonne 76 et le Ravel 1 en passant par la rue Louis Demeuse et la rue Clawenne.

La troisième remarque concerne la mobilité douce autour du Pont de Wandre, vers le Ravel 1 et vers la friche des Acec. Là aussi, le PCM préconisait une liaison avec l'Avenue de l'Europe et la rue En Bois. Il faudrait, selon lui, un minimum de coordination avec le Master plan de cette friche. Il soutient, là encore, la proposition du Gracq concernant la création, sur la rampe d'accès et sur le pont de Wandre, d'un corridor cyclo-pédestre.

La quatrième suggestion serait d'aménager un accès piéton-vélo vers le parking Carrefour, là où il y a déjà un « sentier d'éléphant » qui monte du Ravel vers ce parking.

- *Monsieur Cappa Romain de la Province de Liège, Département des bâtiments provinciaux, signale qu'il est indispensable, pour eux, de garder l'espace livraison derrière les établissements de l'enseignement de la Province de Liège. Cet espace avait initialement été prévu dans le master plan et devait servir à l'approvisionnement de la cuisine des établissements scolaires provinciaux (EP et IPES). Il joint un plan. Ces établissements sont approvisionnés plusieurs fois par semaine par camions. Le délai de chaque livraison est estimé à 15 minutes.*

Avec la nouvelle configuration, ces camions ne sauront plus s'arrêter en toute sécurité durant leurs livraisons : la zone de livraison étant remplacée par un trottoir et les camions n'ayant pas l'opportunité de stationner en voirie sans provoquer d'embarras de circulation. Un approvisionnement par l'accès de la rue du Grand-Puit est difficilement envisageable car il est d'une part, trop éloigné et, d'autre part, nécessite un passage par la cour de récréation, au détriment de la sécurité des élèves. De plus, il est incompatible avec le projet futur du tram.

- *Monsieur Michel Rossi se plaint des problèmes de mobilité avenue Cité Wauters et rue du Colonel Speesen : vitesse excessive des véhicules, circulation souvent dense, manque de place de stationnement, chaussées et trottoirs dégradés, un seul passage piétons, égouts bouchés et problèmes d'immondices. Son véhicule a été endommagé à plusieurs reprises par d'autres usagés suite à l'absence de places de parking sécurisées et de trottoirs suffisamment larges pour les piétons. Il craint que l'aménagement de l'entrée de la Cité Wauters n'aggrave la situation par augmentation du nombre de véhicules de transit dans leur rue. Il souhaite que la commune réalise les aménagements nécessaires à la sécurité pour tous.*
- *Monsieur Nicolas Gambette demande s'il est possible d'obtenir une copie numérique des plans du projet car il n'est pas disponible aux heures mentionnées.*

Considérant que les réclamations sur les questions de voiries amènent l'analyse suivante :

- Conformément au Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, les nombreuses réclamations qui ne portent pas sur la modification de la voirie au sens de l'article D. IV.41 sont de la compétence du Collège communal.
- Dès lors, seule la réclamation de Monsieur et Madame Dupuis - De Cock doit être examinée. En effet, ceux-ci possèdent la maison sise rue du Chéra 39 à Herstal. La maison fait partie du lot des 4 habitations qui doivent être expropriées en vue de la création de la bretelle de liaison entre le rond-point du 12e de ligne et le boulevard Albert 1e. L'ensemble de la propriété devra être exproprié (maison et jardin). Le maître d'ouvrage devra examiner cette demande dans le cadre de ses expropriations.

Considérant qu'une réunion de concertation a eu lieu en date du 14 mars 2019 et que, suite à cette réunion, certains aménagements seront revus afin de répondre aux réclamations portant sur ceux-ci ;

Vu les avis suivants :

- avis favorable conditionnel de la DGO3 - Direction des Risques Industriels, géologiques et miniers, en date du 4 février 2019 ;
- avis favorable conditionnel du SPW – Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - DAO (Ravel) en date du 17 janvier 2019 ;
- avis favorable conditionnel de Fluxys en date du 15 janvier 2019 ;
- avis favorable conditionnel de l'OTAN émis en date du 3 décembre 2018 ;
- avis favorable conditionnel de la Défense émis en date du 31 janvier 2019 ;
- avis du STP – Direction générale des infrastructures et de l'environnement – Service des cours d'eau non navigable en date du 1er février 2019, nous invitant à consulter la DGO2 Voies Hydrauliques (cours d'eau navigables) et la cellule GISER de la DGO3 (axe de ruissellement concentré);
- avis favorable conditionnel de la CILE en date du 21 janvier 2019 ;
- avis favorable conditionnel des TEC du 23 janvier 2019 ;
- avis favorable conditionnel de la SPGE en date 29 janvier 2019 ;
- avis défavorable de l'AIDE du 28 janvier 2019 ;
- avis défavorable de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles (CRMSF) de février 2019 ;
- avis favorable de la DGO3, Département de la ruralité et des cours d'eau (cellule GISER) du 14 janvier 2019 ;
- avis favorable de la DGO2 – Direction des Voies hydrauliques de Liège en date du 1er février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative en date du 2 février 2019 ;

Considérant que l'avis défavorable de l'AIDE concerne l'impact des travaux sur ses ouvrages de démergement dont le dimensionnement a été étudié en fonction de l'imperméabilisation de la zone ; qu'il y aura une augmentation non négligeable du débit d'eau de ruissellement généré par l'imperméabilisation supplémentaire du projet et qu'aucune mesure de temporisation n'est envisagée ; que par ailleurs, le dossier ne comporte aucun plan d'égouttage précis ;

Considérant que l'avis défavorable de la CRMSF est basé sur le fait que la situation envisagée laisse toute la priorité à la circulation automobile ; que la place Licourt est une des très rares places de la Ville de Herstal qui mériterait d'être revalorisée ; qu'elle présente malheureusement aujourd'hui un ensemble chaotique de voiries, dessertes bus et parking qui la dénaturent;

Considérant que les avis défavorables de la CRMSF et de l'AIDE sont de la compétence du Collège communal ;

Considérant que la modification de voirie est nécessaire à l'élargissement ponctuel de la N671 et à l'aménagement des deux nouveaux carrefours giratoires ;

Considérant que la création d'un chemin piéton entre la rue du Chera et le boulevard Albert 1er permettra un maillage entre ces deux voies ;

Considérant que l'examen de la notice d'évaluation des incidences environnementales par le service de l'urbanisme fait apparaître que les travaux envisagés ne sont pas de nature à nuire à l'environnement ;

Considérant que les ouvrages à réaliser sont de nature à s'intégrer correctement dans la zone existante tant en implantation qu'en gabarit, ils constituent, dès lors un bon aménagement des lieux ;

Vu le rapport du 15 avril 2019 de Madame Stéphanie **Bodson**, Architecte, et l'accord de Madame Véronique **Dejong**, Conseillère en Aménagement du Territoire et Urbanisme ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. De déclarer non fondée la réclamation de Monsieur et Madame **Dupuis - De Cock** puisqu'il s'agit d'une considération financière relative à la dévaluation de leur bien.
2. Marquer son accord sur la modification de la N671 (élargissement de la N671, création de 2 nouveaux giratoires) en vue de sa mise à double sens à partir de la rue Arnold Delsupexhe (pont de l'autoroute E40) jusqu'à la place Licourt.
3. Marquer son accord sur la création d'un cheminement piéton entre la rue du Chera et le boulevard Albert 1er, sur la section de la N671 comprise entre l'Avenue du Pont et l'actuelle rue du Chera, suivant plan n° E/N671/68245 (feuille 15/15), dressé le 6 novembre 2018 par Monsieur N. Goffin, ingénieur des Ponts et Chaussées du SPW – DGO1.

Le cheminement piéton ainsi que ses équipements devront être cédés gratuitement à la Ville de Herstal en vue d'être incorporés dans le domaine public.

4. De marquer son accord sur la suppression partielle de la rue du Chera (voirie communale) ;
5. De marquer son accord sur la désaffectation d'une partie de la rue du Chera en vue de sa cession au SPW pour être versée dans le domaine privé régional, suivant plan n°E/N671/68245 (feuille 15/15), dressé le 6 novembre 2018 par Monsieur N. Goffin, ingénieur des Ponts et Chaussées du SPW – DGO1.
6. De marquer son accord sur le versement d'une partie de la rue du Chera dans le domaine public régional, suivant plan n° E/N671/68245 (feuille 15/15), dressé le 6 novembre 2018 par Monsieur N. Goffin, ingénieur des Ponts et Chaussées du SPW – DGO1.

7. *Les plans susvisés relatifs à l'emprise sur le domaine communal et à la cession à la Ville du cheminement piéton, doivent faire l'objet d'une pré-cadastration auprès du SPF Finances. Cette pré-cadastration devra être fournie à la Ville en vue des formalités de cession et de reprise de voirie.*

8. *Imposer au SPW le rachat des emprises générées par le projet. »*